

LE TRAVAIL AFFRANCHI.

BUREAUX : RUE DES SAINTS-PERES, 16.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. — Les manuscrits ne sont pas rendus.

PARIS, un an, 5 fr. — Six mois, 3 fr. 50. — Trois mois, 1 fr. 50.
DÉPARTEMENTS, un an, 7 fr. — Six mois, 3 fr. 50. — (Affranchir).

Les bureaux sont ouverts tous les jours, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

SOMMAIRE : Avis aux associations. — Les partis devant l'urne. — Guerre civile des intérêts : protection, liberté commerciale. — Année 1848. Abondance et misère. — Affranchissement du travail agricole (suite). Rachat des obligations foncières. — Rédaction progressive de l'intérêt du capital. — Revue intérieure et extérieure. — Départ des prévenus de mai. — Equilibre de population (suite) : Godwin. — Instruction populaire. — Statuts d'une association.

AVIS AUX ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

Des ouvriers de Lille, qui veulent former une association régulière, nous ont adressé deux questions importantes que voici :

1° Les associations ouvrières, constituées sous forme de société en nom collectif, sont-elles obligées de payer le droit fixe d'enregistrement chaque fois qu'un nouvel associé adhère aux statuts et entre dans l'association ? Y aurait-il un moyen légal d'éviter ce droit d'enregistrement ?

2° Les associations en nom collectif sont-elles forcées de payer, indépendamment du droit de patente proportionnel et du droit fixe entier sur la tête de l'associé principal, autant de fois la moitié de ce dernier droit qu'elles comptent d'associés ?

Ces deux questions, on le voit, intéressent au plus haut point toutes les associations déjà constituées, toutes les associations qui ne sont encore qu'en projet.

Nous répondrons dans notre prochain numéro, et nous développerons longuement notre avis.

Nous aurons aussi à expliquer aux ouvriers comment ils pourraient éviter beaucoup de formalités dispendieuses, tout en procédant selon les formes voulues par nos lois, tout en réalisant sincèrement le principe d'association fraternelle.

LES PARTIS DEVANT L'URNE.

Aucun des partis en présence devant le scrutin électoral n'a encore publié sa liste de candidats. Les feuilles de la réaction avaient bien inventé une liste imaginaire de candidats démocrates-socialistes, mais les organes de ce dernier parti l'ont aussitôt désavouée.

Du reste, si l'on ne connaît pas encore tous les noms des candidats de la réaction, on sait ceux des membres des comités électoraux, et ces noms sont significatifs.

Le comité légitimiste fourmille de princes, de ducs et de marquis. L'apparition de tous ces noms historiques vous reporte, malgré vous, à soixante ans en arrière et vous fait assister, en idée, à une revue de l'état-major de Coblenz. Il y a là des ducs de Noailles et des princes de Chalais; nous ne désespérons pas d'y rencontrer un de ces jours Galaor, Fronsac et Lauzun.

Dans ce parti là, les espérances et le langage sont à l'avenant des noms propres. On ne recoute qu'une chose : un succès trop complet. On a peur qu'il n'y ait que des blancs dans la

Législative. Ce parti légitimiste a réellement bon cœur...

Ils disaient la même chose à Coblenz, il y a soixante ans; ils disaient que nos pères, les géants de 92, n'étaient qu'une meule de valets révoltés qui s'empresseraient de rentrer dans l'ordre à la vue du fouet de leurs maîtres. L'expérience et l'exil ne leur ont rien appris. Le sang ne transmet plus que le vertige chez ces malheureux nobles.

Le parti bonapartiste pur, celui qui veut les conséquences et toutes les conséquences de l'élection du 10 décembre, ne se distingue pas moins que le parti légitimiste par l'illustration de ses noms propres. *Roi ne suis, prince ne daigne; suis Murat, suis Wagram.* Les Cambacérés, les Paloune sont là que pour faire nombre et pour grossir le cortège. On n'en est plus, dans le parti bonapartiste, comme dans le parti légitimiste, à remettre une seconde fois l'empire aux chances du scrutin nouveau. On a vaincu, complètement vaincu au 10 décembre; le pays a parlé: il ne s'agit plus que de cueillir les fruits de la victoire et d'obéir à la volonté du pays. Or, le pays n'est pas républicain...

Le parti bourbonnien et le parti napoléonien s'entendent admirablement sur le chef que le pays n'est pas républicain; ils ne sont en désaccord que sur la question de savoir si le pays veut un roi ou bien un empereur. La discussion, d'ailleurs, se tient en fort bons termes, comme il convient entre gens bien appris.

Le parti conservateur étale avec non moins d'orgueil les noms considérés des Thiers, des Bugeaud, Molé, Duvergier de Hauranne, Fould, Montalembert; juifs et chrétiens s'entassent là pêle-mêle. Ce parti est toujours le parti des habiles, le parti des prudents. Le ton n'y est à la bataille que dans la bouche du grand vainqueur d'Isly, un écervelé à cheveux blancs qui compromettrait les meilleures causes. On a généralement, de ce côté, des intérêts d'argent avec des intérêts politiques. Comme on gagne beaucoup à la hausse, on ne peut pas s'aventurer dans les hasards d'une politique belliqueuse qui pourrait amener une baisse. Les plus impatients sont donc d'avis qu'on laisse faire le temps, pour que le prince de Joinville revienne à son heure, mais non auparavant.

Le juif joue à la paix; la République française n'a pas en ce moment de plus franc défenseur que le juif qui a besoin que les fonds français montent. Et le juif tient sous sa coupe la fleur des pois du parti napoléonien, parti de besogneux et d'emprunteurs, désirant tous, plus ou moins, se refaire à la bourse. Les bonapartistes s'agitent, le juif les mène.

Mais, en définitive, à quel intérêt populaire répondent donc ces noms de juifs, de conservateurs, de princes et de marquis ?

Ces noms-là n'ont jamais répondu à aucun intérêt populaire. Ce n'est pas aux fainéants d'embrasser la cause des travailleurs.

Alors, pourquoi les travailleurs choisiraient-ils, de préférence, leur mandataires parmi ces castes de fainéants ?

Mon Dieu, pardonnez aux esclaves qui se font représenter par leurs maîtres, car ils ne savent ce qu'ils font.

A. T.

GUERRE CIVILE DES INTÉRÊTS. — LIBERTÉ COMMERCIALE ET PROTECTION.

La guerre est de nouveau déclarée entre les théoriciens du libre échange et les partisans du régime protecteur, entre les producteurs de bestiaux et de céréales et les producteurs de vin, entre le nord et le midi, entre les ports de mer et les centres d'industrie, entre les fabricants d'articles de luxe et les fabricants de draps et d'indiennes communes, entre toutes les classes de la société. Nous verrons M. Bugeaud combattre contre M. Blanqui, M. Grandin contre M. Léon Faucher; nous verrons les industriels aux prises avec les commerçants, etc., etc. Ce sera une effroyable mêlée.

La bataille est engagée déjà, mais nous n'avons encore eu que des combats d'avant-postes. Dans quelques mois, ce sera bien autre chose.

Le ministre du commerce, cédant aux sollicitations des libres échangeistes, a voulu admettre à l'exposition les produits de l'industrie étrangère. L'idée était bonne en elle-même; mais les manufacturiers ont compris qu'on voulait leur tendre un piège, et ils se sont empressés de protester.

La tactique des libres échangeistes était des plus habiles. Ou les produits de notre industrie seront égaux, sinon supérieurs aux produits de l'industrie étrangère, et alors à quoi bon la protection ? ou ils seront inférieurs et plus coûteux, et alors pourquoi interdire à nos consommateurs de s'approvisionner à l'étranger ? Pourquoi les forcer à payer fort cher de mauvaises marchandises, quand ils pourraient s'en procurer d'excellentes à bas prix ?

Les protectionnistes ont sonné le tocsin d'alarme, fait appel aux intérêts menacés, provoqué des démonstrations énergiques dans tous les centres d'industrie, demandé secours et renforts à toutes les chambres de commerce.

Le ministre, qui était animé des meilleures intentions, a voulu aller lui-même au-devant de l'enquête. Il a consulté officiellement les chambres de commerce, qui se sont empressées de répondre, en faisant imprimer pour la quinzième fois les Mémoires qu'elles envoyaient tous les ans aux pairs et aux députés, depuis 1834.

Présentement, l'affaire en est là; on se demande si les produits étrangers seront admis à l'exposition. Malgré M. Léon Faucher, il est probable que M. Buffet devra céder aux protectionnistes; mais les libéraux protesteront, mais les débats deviendront irritants, et nous verrons pleuvoir de nouveau les articles de journaux et les brochures. Nous sommes des utopistes et des visionnaires, nous qui prétendons que, dans la société actuelle, tous les intérêts sont à l'état d'hostilité flagrante, de guerre déclarée; nous qui osons affirmer que toute difficulté sera insoluble tant qu'on n'aura pas trouvé un moyen de réaliser préalablement la solidarité.

Au nom de ce que nous considérons comme les vrais principes de l'économie sociale, nous prendrons part à la discussion en temps opportun. Contre les économistes libéraux et contre les protectionnistes, nous défendrons les droits du travail et les intérêts des travailleurs.

Les protectionnistes prétendent défendre la cause du travail national. Selon nous, ils représentent surtout la cause du capital, ils défendent

du haut-prix de la rente des terres et des profits industriels, bien plus que les droits des salariés. Les producteurs, pour eux, ce sont les entrepreneurs d'industrie.

Les libres échangistes, d'un autre côté, en sacrifiant les producteurs aux consommateurs, croient représenter, sinon l'intérêt général, du moins l'intérêt du plus grand nombre. Ils ne comprennent pas que dans un pays où la majorité des habitants n'a d'autre source de revenu que le salaire, ceux qu'ils appellent des consommateurs se trouvent frappés comme producteurs, dès lors perdent plus qu'ils ne gagnent à la réduction des prix. Ils ne comprennent pas, ces économistes, qu'ils défendent en réalité l'intérêt des purs rentiers, de ceux qui, consommant sans produire, ne se trouvent point atteints dans leurs revenus par la réduction des profits ou des salaires; en définitive, l'intérêt d'une imperceptible minorité.

Les protectionnistes rallieront sous leurs drapeaux tous les grands propriétaires, autres que les propriétaires de vignobles, tous les grands industriels, à l'exception des fabricants d'articles de luxe, de goût et de modes.

Les libéraux auront pour eux tous les grands propriétaires de vignes, tous les courtiers, commissionnaires, négociants des ports de mer, les exportateurs de Paris, de Lyon et de quelques autres villes, dont les produits spéciaux n'ont rien à redouter de la concurrence étrangère.

Car la liberté commerciale absolue, ce n'est autre chose que la généralisation du principe de la concurrence.

Les libéraux, du moins, c'est une justice à leur rendre, sont conséquents dans leurs fausses théories: ils veulent la concurrence à l'extérieur comme à l'intérieur, sans restriction aucune; ils la veulent générale, universelle; leur idéal, c'est le désordre absolu!

Mais les protectionnistes sont de mauvais logiciens. De français à français, disent-ils, la concurrence est une admirable chose; mais de français à anglais, ce serait une calamité, ce serait la ruine de l'industrie...

Dites que la concurrence de nation à nation ne vaut pas mieux que d'individu à individu, et vous serez dans le vrai. Alors, cessez de nous vanter les merveilles de la concurrence à l'intérieur et ralliez-vous aux idées d'organisation et d'association. Sinon, subissez les conséquences de vos faux principes, soyez libres échangistes; laissez aux manufacturiers anglais, plus riches que vous, la liberté de vous ruiner, comme vous avez ruiné vos concurrents.

Quand vous êtes sûrs de triompher de vos adversaires, vous exaltez la concurrence ou guerre industrielle; mais lorsque vous vous trouvez en face d'un ennemi puissant, lorsque vous redoutez une défaite, vous refusez de combattre, vous invoquez la protection du gouvernement, vous voulez qu'on vous garantisse vos immunités et vos privilèges!...—Vous demandez protection au nom du travail! Voyons donc le sort que vous faites à vos ouvriers; voyons si vous méritez qu'on vous protège?

M. Grandin, par exemple, grand partisan de la concurrence intérieure et l'un des chefs du parti manufacturier, veut qu'on le protège contre les capitalistes et les industriels de la Grande-Bretagne... Cependant il trouve mauvais que l'Etat vienne au secours de pauvres ouvriers qui sont hors d'état de lutter contre des compétiteurs millionnaires; il se repent d'avoir voté, dans un moment de généreux abandon ou de frayeur exagérée, le décret du 5 juillet, les 3 millions destinés à encourager les associations.

Quant à nous, nous pensons que l'Etat doit protéger à tous les intérêts légitimes, aux intérêts des patrons comme aux intérêts des ouvriers. Qu'il protège M. Grandin contre ses rivaux anglais, mais à la condition qu'il protégera aussi contre M. Grandin les petits fabricants que ce riche capitaliste pourrait écraser; à condition qu'il imposera aux manufacturiers l'obligation d'admettre à participation de bénéfices les ou-

vriers qui pétrissent de leurs sucurs toute richesse...

Mais nous aurons à revenir longuement sur cette question du libre échange; nous aurons à faire justice de toutes les prétentions exagérées, de tous les faux raisonnements; nous aurons à prouver que ni les protectionnistes, ni les libéraux ne représentent l'intérêt général; nous aurons à dire quelle doit être, selon nous, la véritable solution du problème des échanges de nation à nation.

Nous attendrons, pour cela, que la lutte soit sérieusement engagée entre les protectionnistes et les libéraux.

F. V.

Que les hommes soient égaux ou non, ils doivent se traiter comme s'ils l'étaient; car s'ils sont inégaux, ils entreront en lutte, et comme elle ne peut pas toujours durer, dans le traité de paix qui suivra, ils seront bien obligés de se regarder comme égaux.

HOBBS.

ANNÉE 1848. — ABONDANCE ET MISÈRE

Quand le choléra, qui avait parcouru toutes les autres contrées de l'Europe, vint visiter la France en mars 1832, M. l'abbé de Quélen, archevêque de Paris, crut voir dans le fléau une vengeance de Dieu, et il l'imprima naïvement.

Quand la Loire déborda en octobre 1846, M. l'abbé Fayet, évêque d'Orléans, crut voir aussi dans cet accident fort naturel un signe manifeste de la colère divine, suscitée par les publications de M. Eugène Sue, et il commit aussi l'imprudence de ne pas garder son opinion pour lui seul.

Ainsi parlent les faux docteurs de toutes les religions. Dieu n'est que le simple ordonnateur des volontés de son ministre. Le ministre fait épouser à son Dieu ses haines de parti, ses vengeances, et il le destitue et casse ses idoles, quand ce Dieu n'est pas assez prompt à servir ses passions et ses ressentiments.

M. l'archevêque de Paris éprouve le besoin d'associer Dieu à ses rancunes personnelles, mais il a oublié, dans sa mauvaise humeur, que le fléau a d'abord sévi sur la Russie, pays de barbarie et d'ignorance, pays suivant le cœur de M. de Quélen, et il ne comprend pas que cette seule circonstance détruit toute la valeur de son insinuation. Si Dieu est réellement pour le *statu quo* et pour l'absolutisme, comme l'affirment les prêtres, pourquoi a-t-il frappé la Russie et la Prusse?

Même observation à adresser à M. l'évêque d'Orléans qui a eu tort de compromettre son Dieu dans une question de boutique religieuse, où ce Dieu n'avait qu'à faire. Il est bien évident aussi que si la digue qui contenait la Loire eût été plus solidement bâtie et plus haute, Dieu n'aurait pas eu occasion de se fâcher. Alors il est ridicule de faire dépendre la bonne ou la mauvaise humeur de Dieu, d'une question de ponts et chaussées.

On a abusé du fléau comme des meilleures choses; et pendant trop de siècles la famine, la peste et les sauterelles ont été considérées comme des châtimens divins, suscités par l'impiété des mortels. Les mortels impies, bien entendu, étaient ceux qui doutaient de la vérité et de la puissance du prêtre; qui n'apportaient pas au temple une offrande assez riche, des victimes assez grasses. Il était même curieux de voir, en pareille occurrence, les charlatans de chaque enseigne revendiquer pour leur patron particulier la paternité du fléau. Cette concurrence acharnée se conçoit du reste. Le tribut de la superstition est toujours proportionnel à la peur du croyant, c'est-à-dire, à la puissance de mal faire, que celui-ci attribue à son Dieu. Toutes les sacerdoties sont d'accord sur cet axiome: qu'il n'y a que les dieux méchants qui rappor-

tent. C'est pour cela probablement que dans toute la légende religieuse du moyen-âge, cet âge d'or de l'église, il n'est jamais question que d'un seul Dieu qui est le Diable et qui ressemble à s'y méprendre au Dieu que les Jésuites ont fait à leur image et à qui M. de Montalembert a confié la mission de protéger les jouissances privilégiées des heureux contre les droits des prolétaires affamés.

Le monde est assez vieux pour qu'on lui fasse grâce désormais des pieuses impostures à l'aide desquelles ses premiers éducateurs avaient perverti ses idées. La raison humaine, relevée de sa dégradation par la science, adore un autre Dieu que celui des vieilles femmes; et ce Dieu ne s'insurge pas contre les lois de l'ordre éternel, comme le Dieu des fourbes, et ne compose pas pour de l'argent avec les riches assassins et les riches adultères; et ne déchaîne pas les fléaux sur les nations, au gré des intérêts et des fureurs d'une caste d'ignorants.

C'est la folie humaine et non la colère divine qui fait le malheur de l'humanité. L'homme est son propre bourreau.

La folie humaine a trouvé moyen de convertir en fléaux tous les bienfaits de la nature. Elle a résolu un problème impossible; elle a fait jaillir la misère du sein de l'abondance.

L'année 1848 a été, pour la France, une année de fécondité exceptionnelle. Elle a empli de grain tous les greniers des cultivateurs; de vin toutes les caves des vigneronns. Jamais, depuis vingt ans, le prix des denrées de consommation n'était descendu aussi bas; pour surcroît de bonheur, l'hiver, la froide saison, si chérie des viveurs, si dure au pauvre monde, a oublié, en 1848, le climat de Paris.

Et cependant, jamais la misère, la misère et la faim n'ont frappé plus de victimes en France, qu'en la présente année de richesse et de grâce. Ce blé, que les charançons et les rats dévorent dans les greniers encombrés et qui ne se vend même pas à son prix de revient, ce blé est trop cher pour le peuple; ce vin qui ne vaut pas la futaille et ne coûte guère plus que l'eau est inabordable pour le peuple. Cultivateurs et vigneronns, se disent, à l'aspect désolant de leurs richesses invendues: encore une bonne année et c'en est fait de nous. Et vigneronns et laboureurs invoquent, en ce moment, tous les fléaux du ciel.

On conçoit, à la rigueur, une société qui meurt de faim, faute de vivres, mais une société qui meurt de faim, par excès de vivres, c'est plus difficile à admettre.

Quand les générations futures liront l'histoire des temps actuels et se représenteront, par la pensée, ces millions de producteurs désireux de vendre, en face de ces millions de consommateurs désireux d'acheter, et mourant tous de faim sur des monceaux de produits, faute de savoir acheter ni vendre, les générations futures seront forcées de croire que cette société aveugle avait pour gouvernants des hôtes de Charenton.

Aurez-vous donc toujours des yeux pour ne rien voir, ô conservateurs stupides, et ne conviendrez-vous jamais qu'une société où l'abondance engendre fatalement la misère, est une société maudite, une société à rebours, où tout est à changer, si l'on veut replacer l'homme dans les conditions de son bonheur, c'est-à-dire dans les voies de son accord avec la nature et Dieu!

Oui, M. Victor Grandin, le petit caporal des ouvriers d'Elbeuf, habilleur patenté des troupes de l'Etat, vous avez menti par ignorance, quand vous avez osé affirmer à la tribune que toute la gêne des travailleurs venait de ces damnés socialistes.

Le mal ne vient pas de nous, dont le plus grand crime est de n'avoir aucun droit aux sympathies des fournisseurs de troupes; le mal vient aussi du soleil qui a trop mûri les moissons et les raisins de la France, et vous avez eu tort de ne pas comprendre le soleil dans vos

malédiction, et de le dévouer, comme nous, aux vengeances populaires.

Et vos colères contre nous sont absurdes, ô ingrat marchand d'habits, car nous n'avons jamais demandé que du travail pour tous, et du travail équitablement rétribué, afin que chaque travailleur pût vous acheter un vêtement confortable et vider du même coup, à la satisfaction universelle, le grenier du laboureur et le cellier du vigneron.

A. T.

Si l'on comptait toutes les souffrances que depuis des siècles et des siècles le peuple a endurées sur la surface du globe, non par une suite des lois de la nature, mais des vices de la société, le nombre en égalerait celui des brins d'herbe qui couvrent la terre humectée de ses pleurs.

LAMENNAIS.

RÉFORMES ÉCONOMIQUES.

AFFRANCHISSEMENT DU TRAVAIL AGRICOLE.

(Suite: (1))

ÉMISSION DES OBLIGATIONS. — GARANTIES. — REMBOURSEMENT ET EXTINCTION.

Le crédit des obligations dépendra évidemment des garanties données à l'émission, d'une part; de l'emploi qu'on en pourra faire, de l'autre.

Nous avons vu que toute obligation devait nécessairement avoir pour gage un immeuble déterminé, un immeuble franc et libre de toute charge; nous avons vu qu'on ne prêtait jamais au-delà de 2/3 du gage affecté et que la valeur d'estimation était basée sur le principal de la contribution foncière; enfin, nous savons que tous les droits réels, d'après la loi nouvelle, devant être soumis à l'inscription et à la publicité, sous peine de ne pouvoir jamais être opposés à la banque, le registre des hypothèques et du cadastre pouvait servir à constater régulièrement la propriété en la personne de l'emprunteur, et pouvait donner au prêt une sécurité absolue.

Il n'y a pas à craindre une émission illimitée des obligations foncières, car l'émission suppose: 1° le consentement du propriétaire qui emprunte, qui affecte ses biens et qui est intéressé à ne pas donner une signature de complaisance; 2° le consentement du directeur et des administrateurs de la banque qui prête; 3° la déclaration conforme et le certificat du conservateur responsable.

Chaque obligation est détachée d'un registre à souche et numérotée; elle porte le numéro du cadastre du bien hypothéqué, la date et le numéro de l'inscription. Le talon adhérent au registre reproduit le numéro de l'obligation, le numéro du cadastre, la date et le numéro de l'hypothèque; il contient, en outre, les noms, prénoms et domicile de l'emprunteur, la désignation sommaire de l'immeuble, la valeur totale du gage, le montant des sommes prêtées, le chiffre des remboursements effectués, etc., etc.; le tout certifié par le conservateur. Chaque porteur d'obligations, muni de son titre, a toujours droit de demander communication de cette souche, afin de s'assurer par lui-même de la valeur de sa créance. Chaque débiteur, d'un autre côté, a droit à la même communication, afin de constater qu'il n'y a point d'erreur à son préjudice, afin de constater que l'inscription qui le grève se trouve réduite chaque année par le conservateur en proportion des sommes amorties. Cette réduction s'opère sans frais par une simple mention sur le registre matricule.

(1) Voir les numéros des 11, 18, 25 février et 4 mars.

Encore une fois, il n'y a donc pas à craindre une émission exagérée, car la banque n'a pas intérêt à prêter au-delà de la valeur de l'immeuble, et la responsabilité du conservateur, du directeur, de l'inspecteur, la surveillance du censeur et des membres du conseil, l'intérêt même des emprunteurs donnent, à cet égard, les plus complètes garanties.

Les obligations, avons-nous dit, seront recherchées par tous les capitalistes qui ont des fonds à placer. Elles seront, en outre, toujours acceptées par les banques agricoles, au prix d'émission, en paiement d'intérêts et d'annuités, en remboursement par anticipation des sommes prêtées. Si donc les obligations venaient à être momentanément dépréciées sur le marché, les débiteurs des banques s'empresseraient de les acheter pour se libérer avec avantage, pour amortir leurs dettes, et, par la concurrence des acheteurs, les obligations remonteraient bientôt au pair.

Mais ce n'est pas tout. Les obligations seront incessamment rachetées par les banques mêmes, avec le montant des primes et des annuités consacrées au remboursement. Nous avons eu soin de dire que les banques auraient toujours le privilège de racheter leurs titres au pair, de forcer les porteurs à accepter le remboursement par anticipation, à la seule condition de prévenir six mois d'avance, tandis que les porteurs ne pourraient jamais exiger le paiement qu'à terme échu. — C'était pour fournir aux banques agricoles le moyen de placer toujours avantageusement leurs capitaux, le moyen de profiter des bénéfices de l'intérêt composé.

Quand la banque a racheté une obligation, elle cesse de payer 3 fr. 65 c. d'intérêt, en même temps qu'elle continue de percevoir 4 ou 5 0/0 de l'emprunteur, plus la prime d'amortissement: c'est pour elle une manière de toujours placer ses fonds à 4 0/0 au minimum. Chaque mois, la banque reçoit le douzième de tous les arrérages et de toutes les annuités qui lui sont dues; chaque mois, elle rachète donc une partie de ses obligations. Elle amortit les plus anciennes en date, d'abord, elle amortit celles qui avaient été émises pour des prêts remboursés par anticipation, en totalité ou partie; enfin, elle amortit les titres désignés par le sort, quand il n'y a aucun motif de préférence.

Les titres rachetés sont détruits et brûlés en présence du conseil de surveillance, du maire et du juge de paix du canton, qui dresse procès-verbal.

Par ce système, il arrive que les obligations des banques sont anéanties avant même que les emprunteurs aient eu le temps de se libérer intégralement; et la banque continue à percevoir des arrérages et des annuités, tandis qu'elle n'a plus d'intérêts à servir.

Quelques mots d'explication sont peut-être nécessaires:

L'emprunteur, avons-nous dit, paie à la banque 5 0/0 d'intérêt, plus une prime de 1 0/0 en moyenne, laquelle, en 36 ans et 6 mois reconstituera le capital, si elle est placée à 5 0/0.

La banque, de son côté, ne paie que 3 fr. 65 aux porteurs d'obligations, de sorte qu'elle peut consacrer à l'amortissement de la dette: 1° la prime de 1 0/0 servie par l'emprunteur; 2° la différence d'intérêts entre 3 fr. 65 et 5 fr., soit 1 fr. 35; 3° le bénéfice de l'intérêt composé, puisqu'elle touche la prime et l'intérêt chaque mois et même par avance, tandis qu'elle ne paie que par semestre et à terme échu. La banque peut donc destiner à l'amortissement une prime de 2 1/2 0/0; et pour placer cette prime à 5 0/0, elle n'a qu'à racheter les obligations, car alors elle recevra 5 sans rien avoir à donner.

En d'autres termes, tandis qu'un emprunteur, pour se libérer envers la banque, devrait payer pendant 37 ans: 1° 5 0/0 d'intérêts, plus 1 0/0 de prime, en totalité 6 0/0, la banque ne servant que 3 fr. 65 d'intérêt aux porteurs des obligations, pourrait consacrer 2 fr. 35 0/0 à l'amortissement de sa dette, racheter ses obliga-

tions en 22 ou 23 ans, et avoir, par conséquent, pour bénéfice net un intérêt de 6 0/0 pendant 13 ans au moins.

La loi qu'il s'agit de décréter devra imposer aux banques agricoles l'obligation de consacrer au rachat des titres tous leurs capitaux disponibles, tous les produits des primes et des arrérages de chaque mois. Et comme le montant de ces primes et de ces arrérages peut être connu d'avance, chaque mois la banque appellera au remboursement une quantité proportionnelle d'obligations. Les porteurs de titres qui ne se présenteraient point au remboursement à l'époque convenue, perdraient droit à tous intérêts à venir.

Le remboursement empêchera certainement les obligations de dépasser de beaucoup le pair; mais l'amortissement continu les empêchera aussi de tomber jamais au-dessous. Les obligations auront une valeur fixe, à peu près invariable, et ce sera tant mieux; car ce sera ôter toutes chances à la spéculation, au jeu, à l'agiotage.

Les porteurs de titres ne tarderont pas à se plaindre du remboursement, de même que les rentiers, il y a quelques années; mais ils seront prévenus six mois d'avance, mais la faculté de remboursement au pair ayant été consacrée formellement en principe par la loi, ils n'auront pas même de mauvaises raisons à donner. Ils seront contraints de recevoir intégralement leur capital et de chercher un placement nouveau; voilà tout.

Il est infiniment probable que les banques agricoles, en peu d'années, auront racheté toutes leurs obligations, et cela, parce que le développement du crédit ne peut manquer de faire baisser le taux de l'intérêt. Quand l'intérêt sera à 2 ou à 3, les banques s'empresseront de racheter leurs titres pour faire une conversion avantageuse, pour émettre des obligations nouvelles à un intérêt moindre, et c'est pour cela surtout que nous tenons essentiellement au principe du remboursement obligatoire.

Et alors aussi les banques agricoles pourront faire aux emprunteurs de meilleures conditions, prêter à 3, à 2 pour cent. Un temps viendra même, par le perfectionnement des institutions de crédit, où elles pourront se contenter d'un intérêt suffisant pour faire face aux frais d'administration, car, quand on prête sur gage, quand on ne court aucun risque, il n'y a pas lieu à une prime d'assurance. Mais ceci suppose un crédit d'un ordre supérieur.

Dans toutes les opérations que nous venons de décrire, la banque agricole ne prête point directement; elle n'est qu'intermédiaire entre les emprunteurs et les capitalistes; elle ne fait que répondre de la solvabilité des propriétaires cultivateurs et se porter caution. C'est le crédit à l'état rudimentaire et imparfait. Mais nous avons voulu nous tenir dans le sentier battu de la routine, pour ne pas effaroucher nos législateurs, nos financiers et nos hommes d'Etat, ennemis jurés de toute théorie rationnelle, ennemis jurés de tout ce qui n'est pas fondé sur des préjugés séculaires et sur des erreurs invétérées.

Un autre jour, nous essaierons de faire un pas de plus, d'expliquer comment les banques pourraient donner directement le crédit, émettre, au lieu d'obligations, des billets de circulation comme la banque de France, des billets ne portant point intérêt et pouvant jouer le rôle de monnaie; comment alors, au lieu de prêter à 4 ou à 5, elles pourraient prêter à 3, à 2, ou à 1 pour cent, la prime d'amortissement non comprise; comment, à supposer que les frais d'administration s'élevassent à 1/2 0/0, ce qui est énorme, l'Etat aurait de bénéfice net sur l'ensemble des opérations 2 1/2, 1 1/2 ou 1/2 pour cent, c'est-à-dire de quoi faire face aux intérêts de la dette publique, et même, en étendant la mesure à l'industrie et au commerce, de quoi faire face à toutes les dépenses de l'Etat.

L'impôt, alors, changerait complètement de

caractère : il ne serait plus que le prix de services rendus, il serait toujours acquitté avec joie, et les contribuables, au lieu d'attendre la contrainte et les garnisaires, iraient au devant du percepteur et feraient queue à sa porte.

Si le gouvernement venait dire aux citoyens français :

« Désormais, des institutions publiques fourniront à 3 0/0 par an le crédit aux agriculteurs, aux industriels, aux commerçants... Le taux normal de l'intérêt se trouvera par le fait réduit de moitié dans toute l'étendue de la République; et comme l'Etat, par ce moyen, gagnera de quoi suffire à toutes les exigences du budget, les impôts de toute espèce pourront être abolis!... »

Quelle révolution féconde ! Quel stimulant au travail productif ! Et comme l'exploitation sous toutes les formes serait bientôt frappée au cœur !

Mais avant de nous lancer dans l'exposition de théories nouvelles, dont l'application suppose un changement complet dans les institutions existantes, nous avons à décrire les différentes opérations de nos banques agricoles; nous avons à traiter du crédit mobilier, puis du crédit personnel; nous avons à examiner ce qu'on pourrait faire, dès aujourd'hui, pour les cultivateurs qui, ne possédant pas de propriétés, ne peuvent fournir de garanties hypothécaires.

Ce sera le sujet d'une nouvelle série d'articles spéciaux.

Deux mots encore, cependant, sur le crédit foncier proprement dit :

Dans cette première série, nous nous sommes spécialement occupés du cultivateur, parce que nous nous sommes donné pour mission spéciale, mais non pour mission exclusive, de défendre les droits et les intérêts du travail. Néanmoins, il est bien évident que les banques dont nous venons de parler, pourraient aussi distribuer le crédit à tous les possesseurs d'immeubles, de propriétés urbaines et de biens ruraux. Il suffirait pour cela de généraliser le système.

F. V.

(La suite prochainement.)

Le taux des salaires n'est pas réglé par le prix des subsistances. Dans les temps de disette, on voit une concurrence de misère réduire les travailleurs à s'offrir avec anxiété pour le plus vil salaire. Cependant, la classe qui vit de salaires forme les trois quarts de la population.

(Droz. de l'Institut.)

RÉDUCTION PROGRESSIVE DE L'INTÉRÊT DU CAPITAL

Nous avons démontré, dans un précédent article, l'inutilité absolue du capital social de la banque de Paris, improprement appelée la banque de France.

Nous avons dit que la véritable garantie des billets de banque consiste dans l'encaisse des valeurs commerciales de bon titre, en échange desquelles ont été émis les billets; que, par conséquent, une banque qui opère *sagement* peut émettre des billets en quantité illimitée.

Ainsi, aujourd'hui les valeurs commerciales de bon titre, encaissées par la banque, représentent non seulement les 450 millions dus par la banque, mais chacun de ces morceaux de papier du commerce, admis à être échangé contre les morceaux de papier de la banque, a payé d'avance cet honneur insigne d'un droit d'escompte de 4 0/0 l'an par bille: de 1.000 francs, laquelle prime, perçue sur des masses de capitaux, est devenue un nouveau gage supplémentaire de la solvabilité de l'établissement privilégié. Non seulement donc la banque remboursera les 450 millions qu'elle doit avec l'argent du public, mais elle aura encore prélevé sur l'argent du public une prime assez forte pour lui permettre d'offrir à ses actionnaires, aux fournisseurs de son capital *inutile* de 400 millions, un dividende de 18 0/0.

O magique puissance de l'orviétan ! C'est la banque qui reçoit de l'argent contre du papier, et c'est elle qui est censée prêter !

Et nous avons conclu que le commerce parisien et le public français en général, étaient parfaitement logiques dans leur engouement pour le *papier-monnaie à cours forcé* de la banque de Paris, attendu qu'un établissement qui perçoit un intérêt légal de 18 0/0 sur son capital *réel*, a des chances de succès.

Nous avons dit encore qu'il était souverainement absurde de laisser plus longtemps le monopole de l'usure légale aux trafiquants d'espèce, genevois, voire français, devenus juifs, attendu que rien ne justifiait l'emploi de ces intermédiaires onéreux.

Nous essaierons de démontrer aujourd'hui que le droit de battre monnaie ou d'émettre des billets de banque en nombre illimité, n'appartient qu'à l'Etat, et que l'attribution de ce privilège à l'Etat est le moyen le plus simple d'arriver à l'abolition de l'usure.

Il est regrettable que l'éducation du peuple français laisse beaucoup à désirer en matière de finance, — parce que la banque de Paris est la clé de voûte de ce vaste système usuraire qui prélève sur le travail national un tribut de plusieurs milliards, et parce que, si tout le monde avait su cela en février dernier, l'abolition de la banque de Paris aurait été le second paragraphe du programme de l'Hôtel-de-Ville, le soir de la journée du 24.

Le peuple français et le commerce parisien n'en sont pas encore aujourd'hui à comprendre l'inutilité de l'intermédiaire des juifs, et il est même fort probable qu'un billet de banque émis par l'Etat et appuyé par une garantie cent fois plus solide que celle de la banque de Paris, n'inspirerait pas la même confiance que les billets des juifs; mais cette antipathie pour l'Etat et pour tout ce qui vient de lui est une maladie de l'entendement humain, commune à toutes les contrées qu'a labourées l'esprit d'individualisme anglais. Et, comme le mal n'est pas incurable et qu'il cède sans peine au régime de l'expérience et à l'emploi du sens commun, même à très faible dose, nous ne nous en alarmons pas outre mesure.

Les vices de la constitution de la banque des juifs présentent en effet un tel caractère de monstruosité et d'anomalie qu'il suffit de les signaler pour faire présager la décomposition prochaine de l'organisme.

Il n'y a même pas d'argument à dépenser contre la banque des juifs; il n'y a que le bon sens public à invoquer et que le texte de nos meilleures lois à citer pour démontrer l'impossibilité de l'institution.

Ainsi le capital de la banque est inutile, et nous payons aujourd'hui aux fournisseurs de ce capital inutile un intérêt de 15 à 20 0/0, prélevé sur toutes les transactions sociales. Pourquoi le payons-nous, ce tribut humiliant? parce que nous sommes des moutons qui aimons qu'on nous tonde.

Une loi, la loi générale, porte sévèrement et amende contre le petit capitaliste qui prête au-dessus de 6 0/0 sur de misérables sommes. Une autre loi, une loi exceptionnelle, accorde au grand capitaliste qui dispose de millions, le privilège de prêter à 15 et 20 0/0. C'est toujours la morale des animaux malades de la peste, la distinction entre le petit voleur et le grand voleur. Notre législation financière est en contradiction absolue avec notre législation civile et notre morale religieuse. Qui nous empêche de mettre d'accord ces trois législations? notre sottise moutonnière.

Il y a dans le code pénal une loi qui punit de la peine la plus rigoureuse après la peine capitale, le fabricant de fausse monnaie métallique. En matière de métal, l'Etat n'entend pas qu'on usurpe son privilège de battre monnaie; c'est tout différent en matière de monnaie de papier. Ici l'Etat fait bon marché de son privilège et le concède *pour rien* à une société de capitalistes... contradiction et absurdité toujours.

Quelques jours après février, la Banque, qui n'a jamais été en mesure de payer à un remboursement quelque peu important, et qui se trouve tout d'un coup assaillie d'une interminable queue de quémandeurs d'écus, la Banque pousse le cri de détresse. Le gouvernement accourt à son aide et décide sagement que les billets de banque continueront d'avoir cours à leur valeur nominale. — Fort bien, mais comment se fit-il que ce même gouvernement qui eut puissance de forcer le cours des billets d'un établissement particulier, ne put même relever le cours de ses propres billets, c'est-à-dire, des bons du trésor national qui perdaient à l'escompte 30 et 40 p. 100? — Pauvres financiers! Pauvre trésor!

Plus tard, ce même gouvernement a besoin de 170 millions et les demande à la Banque qui le

possède que du papier. Pour que celle-ci ne les lui refuse pas, le ministère pousse l'attention jusqu'à lui accorder l'autorisation de les émettre sur l'heure. Donnant, donnant; à cette condition-là, la Banque ne risque pas de se ruiner. L'Etat, d'ailleurs, est un débiteur solvable, et l'avance des 150 millions se borne aux frais de papier et d'impression des billets, cinq centimes environ les mille francs. L'avance de l'impression est donc faite, les 150 millions fabriqués et le marché conclu.

Très bien encore, s'il n'en coûtait pas plus à l'Etat qu'à la Banque; mais comment baptiser la simplicité de ce ministère de Gogos, qui s'en va payer de gros intérêts à la Banque pour le capital en chiffons de papier que le gouvernement lui a donné la veille et qu'il lui reprend le lendemain; qui, en garantie de sa solvabilité, engage les forêts de l'Etat, et permet aux juifs de la Banque d'aliéner le domaine national. — Mais qui vous empêchait donc, malheureux, de créer vous-mêmes votre capital avec du papier et une planche, puisque vous saviez comment la chose se pratique.

Eh bien! c'est le spectacle même de cette lutte inégale entre l'innocence ministérielle et la rouerie usurière, qui nous fait affirmer, dans toute la sincérité de notre âme, que les beaux jours de l'usure et de l'agiotage sont passés, et que les Balthasars de la haute banque assistent en ce moment à leurs derniers festins; avant deux ans, si ce n'est demain, l'opinion publique aura forcé la loi de sévir contre l'usure de tout rang, et toute élection se fera au cri : A bas la Banque!

La Banque usurière abolie, l'institution de crédit passe aux mains de l'Etat, son seul et unique héritier. L'Etat rentre dans ses attributions naturelles de suprême dispensateur du crédit. Il donne le crédit, ainsi que le voulait Law, et ne le subit plus.

En principe, le crédit doit être gratuit, car tout prélèvement opéré sur un produit, le grève au détriment du producteur et du consommateur. Il est donc nécessaire de réduire au minimum les frais de commission ou de banque aussi bien que ceux de transport. La commission de courtage de la Banque, comme celle des frais de transport doit être proportionnelle au service rendu. Or, l'Etat qui n'est que l'expression de la volonté souveraine du peuple, exprimée par ses mandataires, est seul en mesure d'exécuter la volonté du peuple, en matière de banque. Selon que le voudra le peuple, le bénéfice de la banque se réduira à la somme représentant les frais d'administration et les risques courus; ou bien le bénéfice sera plus fort, et alors il concourra à l'accroissement des revenus du trésor. Ce sera un impôt destiné comme tous les impôts à l'acquittement des services publics. De toute manière, le bénéfice de la Banque d'Etat revient au peuple.

Et la banque de l'Etat possède sur toutes les autres institutions de ce genre, y compris la banque d'échange, un avantage immense, celui de pivoter sur l'assurance, qui est la forme primordiale et le véritable principe de l'impôt.

L'assurance renferme, en effet, dans le cercle de ses attributions le placement des produits, l'organisation de la consommation et de la production, et nous ne croyons pas qu'il soit donné à la banque d'échange de remplir complètement les conditions de son programme, en dehors de cette organisation préalable.

Placez la banque de l'Etat dans la situation où se trouve aujourd'hui la Banque de France, et voici ce qui pourrait arriver :

En supposant que l'Assemblée nationale craignît, pour le moment, de porter atteinte aux revenus du Trésor, en réduisant les bénéfices de la banque d'Etat, l'Assemblée déciderait que le taux de l'escompte serait réduit de 4 0/0 à 3. En compensation de cette réduction, la banque, qui a déjà 450 millions de billets en circulation, serait autorisée à en émettre pour 150 millions de plus. (Nous admettons toujours l'hypothèse de l'existence du capital social de 400 millions.) La banque, prélevant un intérêt de 3 0/0 sur six fois la représentation de son capital, prêterait à 18 0/0. Diminutions encore le taux de l'escompte de 1 0/0 et augmentons le chiffre des billets émis de 400 millions, nous opérons sur un milliard de billets, qui, à 2 0/0, nous représentent un intérêt de 20 millions pour le capital réel de 400 millions.

Et rien n'empêche que nous puissions le principe jusqu'à ses dernières conséquences et que nous fassions descendre successivement l'intérêt à 4 0/0, 4 1/2 0/0, 4 3/4 0/0.

Mais ceci est tout simplement la voie la plus naturelle, la plus pacifique et la plus courte pour

arriver en quelques années à l'abolition radicale de l'usure. Ceci mène tout droit de la banque privilégiée actuelle à la réalisation des réformes réputées les plus utopiques et à l'émancipation complète du travailleur, que le capital a tenu jusqu'à ce jour en laisse, à l'aide de cet infernal intérêt reproductif du capital.

Cette loi de la décroissance indéfinie de l'intérêt du capital a été formulée d'une manière scientifique par Ch. Fourier, qui était un homme de génie, comme M. Proudhon le confesse en ses bons jours. Charles Fourier ayant remarqué que dans la société anarchique actuelle, société basée sur le privilège, la puissance d'attraction du capital (intérêt) était en raison directe de sa masse, il en avait conclu, *a priori*, que dans une société organisée et régie par le droit, l'intérêt du capital devait être en raison inverse de sa masse. De là sa théorie des agios (*Fausse industrie*), où l'intérêt des actions décroît proportionnellement à la richesse de l'actionnaire.

La décroissance indéfinie des intérêts du capital est, en effet, la loi de progrès de l'humanité.

Demain, si le suffrage universel n'est pas un mot vide de sens, demain ou dans deux ans viendra un gouvernement intelligent; car s'il est vrai, comme les écus de cent sous et le *Journal des Débats* l'affirment, que Dieu protège la France, la France ne peut pas être condamnée à perpétuité au régime des Falloux, des Faucher, des Barrot. Demain viendra un gouvernement intelligent qui débutera par dépouiller de son privilège d'usure cette coterie de rogneurs d'écus cosmopolites, qui s'intitule la banque de France... et qui rendra à l'Etat, seul dispensateur légitime du crédit, le droit de battre monnaie, qui n'appartient qu'à l'Etat. Et c'en sera fait des fortunes rapides et scandaleuses basées sur l'agiotage et l'usure; car une réforme entraîne l'autre, et quand le taux de l'intérêt sera fixé, les croupiers de la roulette de la bourse seront bien forcés de renoncer, faute de clientèle, à leur ignoble industrie.

On calcule que la banque de France, depuis cinquante ans qu'elle existe, a prélevé sur le travail général de la nation française quelque chose d'impossible et de fabuleux comme un tribut de CINQ A SIX MILLIARDS! Ce tribut soldé par le travail à la fainéantise représente, à peu près, le double de la somme qui eût suffi à l'Etat pour se garer des emprunts désastreux que lui ont imposés, à diverses époques, la coalition des despotes et la coalition des juifs, pour se libérer de toutes ses dettes, pour s'emparer de toutes les voies de circulation et de navigation de l'intérieur, pour arracher au parasitisme des pillards étrangers les plus clairs revenus du travail national, pour asseoir enfin la fortune politique, industrielle et commerciale de la France sur d'inébranlables fondements.

Otez la banque aux juifs.

Et que le crédit soit gratuit.

Où si le crédit n'est pas gratuit, que les primes prélevées sur les transactions viennent en déduction des sacrifices imposés aux contribuables...

A. T.

Le caractère de la monnaie étant de servir aux échanges, elle ne comporte pas les bénéfices de la spéculation. Mais il s'est élevé une nouvelle manière d'acquiescer, c'est le profit pécuniaire qui n'a pas de terme où puisse s'arrêter la cupidité...

C'est avec raison qu'on a de l'aversion pour l'usure ou prêt à intérêt, parce qu'il procure une richesse née de la monnaie elle-même, qui n'est plus consacrée alors à son véritable emploi. En effet, on ne l'avait créée que pour faciliter les échanges, tandis que l'intérêt fait servir l'argent à l'accroître lui-même; aussi lui avons-nous donné en grec le nom de *τοκος*, qui signifie progéniture, parce que de même qu'un être engendre son semblable, la monnaie engendre ici de la monnaie, ce qui est tout à fait contre nature.

(ARISTOTE. — *Polit.* liv. 1.)

SEMAINE PARLEMENTAIRE.

Il y a eu samedi 3 mars une passe d'armes oratoire assez brillante, entre M. Ledru-Rollin, l'Ajax de la Montagne, et M. Odilon Barrot, le Nestor verbeux du ministère. Il s'agissait d'un banquet mensuel que des étudiants avaient fondé à la barrière du Maine, et à l'oc-

casion duquel les sergents de ville de l'ordre nouveau ont prouvé qu'ils n'avaient pas perdu les traditions de brutalité de l'ordre ancien. M. Ledru-Rollin a expliqué à M. Odilon Barrot comme quoi une révolution avait eu lieu en France, il y a treize mois, environ, précisément parce que M. Guizot et M. Duchâtel avaient voulu empêcher, lui, Odilon Barrot d'aller dîner à la barrière, et il s'est permis de trouver étonnant et illogique que M. Odilon Barrot qui tenait tant à aller dîner à la barrière, en février 1848, s'opposât à ce que des jeunes gens de bonne famille, qui ont pour eux l'excuse de l'âge, fussent brûlés de la même envie en 1849. M. Barrot a répondu en rougissant qu'on faisait des folies à tout âge, et qu'il était bien forcé de convenir de ses torts; il a ajouté, néanmoins, qu'il fallait bien se garder de confondre un dîner à la barrière sous la monarchie, avec un dîner à la barrière sous la République, attendu que ce qui était légitime alors ne l'est plus aujourd'hui. M. Ledru-Rollin, peu satisfait de cette affirmation sans preuve, a foudroyé son majestueux adversaire, par la citation du simple dialogue qui suit :

M. Guizot à M. Barrot, séance... de février 1848. — Monsieur, si vous étiez à notre place, vous feriez comme nous, vous parleriez absolument comme nous.

M. Barrot à M. Guizot. — Jamais, monsieur, et j'en prends l'engagement formel.

M. Guizot. — Je n'accepte pas la garantie d'un engagement de M. Odilon Barrot.

Le trait était sanglant : M. Odilon Barrot a pâli au moment où il l'a reçu en pleine poitrine; mais l'Assemblée a versé aussitôt sur la blessure du chef du cabinet, un baume consolant, en adoptant un ordre du jour pur et simple, qui ratifie de tout point la politique ministérielle.

Mais voici qui est plus joli et plus consolateur encore. Messieurs du parquet de Paris n'ont pas voulu rester en arrière de réaction avec la majorité de l'Assemblée législative, et ils ont décidé que les étudiants qui avaient eu dessein de banqueter le 1^{er} mars seraient poursuivis pour ce crime.

Non-seulement les sergents de ville seront glorifiés pour avoir renversé les tables du banquet et taloché les convives, mais on poursuivra les commissaires dudit banquet, comme ayant ouvert un club sans déclaration préalable. La jurisprudence de l'ordre nouveau entend prouver qu'un banquet périodique, un banquet mensuel est un club. *Quand ils ont tant d'esprit, les parquets vivent peu.*

Lundi a été présenté le projet de loi contre les clubs... L'Assemblée a entendu la première lecture sans observation, puis elle a passé à la discussion de la loi électorale; troisième et dernière lecture. Dans la séance suivante, un amendement de M. Rondeau qui demandait que les faillits concordataires et les faillits excusables fussent réintégrés dans leurs droits électoraux, a été adopté. M. Gent a présenté dans la même séance un amendement tendant à faire déclarer indigne et déchu de ses droits civiques, tout individu condamné pour vente à faux poids ou falsification de denrées. Nous nous demandons avec désespoir où ces messieurs veulent en arriver avec leurs éliminations interminables. Plus d'adultères, plus de filous, plus de banqueroutiers, plus de voleurs; mais nous voyons venir l'heure où après avoir fait une révolution en faveur du suffrage universel, la France possèdera moins d'électeurs qu'avant le 24 février. Qui diable voudra, par exemple, se faire commerçant à l'avenir, si on rogne ainsi les ailes au commerce et si on l'empêche de voler. Un boulanger, douloureusement ému, disait, le mardi soir à un épicier son confrère : Vous verrez que d'épuration en épuration, ces socialistes immoraux finiront par se débarrasser de tous les amis de l'ordre et des mesures fausses et par accaparer le droit de vote. — Il est de fait

que ce système d'épuration est très menaçant, fit l'autre.

Séance du mercredi. — Journée de deuil pour l'épicerie, la boulangerie et le commerce des liquides. L'amendement Gent est adopté. L'ennemi du repos de l'épicier peut désormais le martyriser tout à son aise. Le bois de campêche qui sert tous les jours à renouveler le miracle des noces de Cana, c'est-à-dire à changer l'eau en vin, a baissé de 50 p. 100.

L'Assemblée continue de voter au pas de course les innombrables articles de la loi électorale. M. Buvignier demande à adresser des interpellations au ministère sur la politique extérieure et notamment sur les affaires d'Italie. L'Assemblée, à une très faible majorité, décide que les interpellations auront lieu dans la séance suivante.

Séance de jeudi. C'est désormais sur M. Ledru-Rollin tout seul que porte l'intérêt des séances dramatiques. A l'heure qu'il est, il n'y a plus d'autre grand orateur à la chambre que M. Ledru-Rollin. Le pouvoir a tué Lamartine. M. Thiers et M. Berryer intriguent; M. Dufaure se tait; M. Odilon Barrot s'efforce vainement de lutter contre son passé ridicule. L'éloquence exilée de toutes les bouches réactionnaires a trouvé un asile dans celle du tribun de la Montagne. Aujourd'hui, M. Buvignier avait accusé le cabinet Barrot d'avoir trahi la cause de la démocratie et répudié la politique du gouvernement provisoire, qui, dans son manifeste aux puissances, avait proclamé l'indépendance de l'Italie.

Le ministre interpellé balbutie, suivant sa coutume, une suite d'explications confuses, à travers lesquelles il est absolument impossible de démêler la pensée du gouvernement. Aussitôt M. Ledru-Rollin annonce qu'il va répondre pour ce gouvernement que la cowardise rend muet, et dans un des plus magnifiques discours qui aient jamais ébranlé l'enceinte d'une assemblée législative, il trace à larges traits la politique de l'honneur, démontre que le cabinet marche au rebours de cette politique, qualifie de turpitude et de trahison l'intervention tacite de la France en faveur de la restauration du pape et écrase M. Odilon Barrot sous les preuves accablantes de ses palinodies. La gauche, électrisée, vote d'enthousiasme l'impression de ce discours. M. de Lamartine, provoqué à défendre son manifeste par l'orateur de la démocratie, se prononce aussi contre l'intervention romaine. M. Cavaignac vient expliquer, en style d'avocat, en quoi sa politique diffèrait de celle de M. de Lamartine relativement à l'Italie. M. Sarrans *june*, dont la parole produit le vide comme une pompe aspirante, s'empare de la tribune, où remontent bientôt après, pour ne rien dire, M. le ministre des affaires étrangères et M. Emmanuel Arago. L'ordre du jour habituel vient enfin mettre un terme à ces débats inconvenants.

Vendredi, l'Assemblée a continué la discussion sur la loi électorale sans incident qui mérite d'être rapporté. Aucune modification importante n'a été faite. Le paragraphe contre les adultères a été maintenu.

Le fameux problème de Napoléon se pose tous les jours d'une façon plus nette et plus catégorique. L'Europe, avant quinze ans, sera-t-elle cosmique? Les Russes, les Autrichiens et les légitimistes de France, disent oui; la raison publique et la logique des faits affirment qu'elle sera République.

En attendant, les Russes sont entrés en Transylvanie, les Russes occupent les provinces danubiennes. Jamais pareille occasion ne se présente pour eux de tenter un coup de main sur Constantinople, cet éternel objet de la convoitise des tzars. L'Autriche est occupée chez elle, l'Angleterre, battue dans l'Inde, a besoin de faire des économies et réduit ses armements. La France est gouvernée par des eunuques. L'Egypte n'a plus de Mohammed-Ali, ni d'Ibrahim pour maîtres. Un peu

d'audace, allons, empereur de toutes les Russies, et que votre front victorieux ceigne demain la couronne de l'empire d'Orient.

Il faut, en effet, que la question se débrouille, il faut qu'il n'y ait plus que deux partis et deux drapeaux en Europe : le parti de la civilisation et celui de la barbarie, le drapeau de la liberté et celui de l'esclavage.

L'entrée des Russes, en Transylvanie, a produit ce résultat sur l'esprit de toutes les populations allemandes, de faire souhaiter ardemment la venue de ce jour de la lutte suprême entre le vieux monde et le nouveau.

La peur de Nicolas va faire ce que l'amour de la liberté n'aurait jamais réalisé à lui seul. La haine de la Russie va fondre en un seul corps de peuple toutes les nationalités qui jadis se faisaient contrepoids au profit de l'absolutisme. La France, l'Allemagne, la Prusse et l'Autriche elle-même, seront entraînées, par la force des choses, à s'unir contre l'Autriche moderne, à qui la main de Dieu désigne déjà sa tombe et celle de ses Tartares aux champs catalauniques de Roumélie. Mais ceci est l'histoire de demain ; reprenons celle d'hier.

Les nouvelles des succès de l'armée hongroise se confirment le matin et se démentent le soir. L'intervention des Russes qui devait sauver l'Autriche a tué moralement sa cause. La désertion s'est mise dans les rangs de ses troupes.

En Italie, les hostilités ont repris entre les Piémontais et les Autrichiens. Mais il sera de l'entrée des Autrichiens en Toscane comme de leur entrée à Ferrare. Ils se retireront avant que l'armée piémontaise, appuyée par les Toscans, leur offre la bataille.

L'Espagne, le Portugal et Naples interviennent, dit-on, en faveur de Pie IX. Les grandes puissances s'absorbent.

L'armée anglaise a subi un échec sanglant dans sa dernière campagne sur les rives de l'Indus. Lord Gough, le général malheureux, a été privé de son commandement ; le cabinet anglais a nommé, pour le remplacer, sir Charles Napier, dit le héros du Scinde.

La *Constitutionnel* s'était fait Jésuite. La conversion était déjà passablement édifiante, car on compte plusieurs étapes entre l'école de Loyola et celle de Voltaire.

Mais le *Constitutionnel* n'a pas voulu s'arrêter en aussi beau chemin. Le voici qui rétrograde de Loyola jusqu'au paganisme, jusqu'aux temps qui précéderent la venue de Jésus-Christ, le destructeur de l'esclavage.

Écoutez la parole écrite de M. Véron, et de M. Thiers, les deux frères siamois du journal officiel des honnêtes gens :

« En vain on entasse des *sophismes* pour prouver que la possession des esclaves ne constitue pas une propriété respectable au même degré que les autres. La conscience publique repousse ces *équivoques*. »

Quand nous vous disons que si le Christ ressuscitait, il retrouverait aujourd'hui, pour le crucifier, les mêmes Pharisiens qui le clouèrent autrefois sur le gibet !

Prenez tous les journaux *honnêtes et modérés* du temps qui votèrent la mort du Rédempteur, et vous n'y trouverez pas un argument que le *Constitutionnel*, l'*Univers* et les autres feuilles religieuses et conservatrices n'invouent, quotidiennement contre le socialisme, qui est la religion d'égalité, de liberté et de fraternité d'aujourd'hui.

DÉPART DES PRÉVENUS DU 15 MAI.

Les détails suivants sont empruntés à la *Gazette des Tribunaux* :

« Un épisode assez singulier a signalé, en ce qui concerne Raspail, le départ des prisonniers de Vincennes. Au moment où, après avoir été successivement menacés dans la cellule, les prisonniers prenaient place dans les voitures cellulaires, Raspail, qui était monté silencieusement dans sa stalle, ainsi que ses compagnons de captivité, commença à faire entendre des protestations et à frapper contre la porte, que l'on avait refermée sur lui, avec une telle violence, que l'on crut devoir s'enquérir de ce qu'il demandait. A peine cette porte était-elle ouverte qu'il s'élança à bas de la voiture, en criant qu'il était horrible d'enfermer un citoyen dans un aussi étroit espace, qu'il y manquait d'air, qu'il y mourrait ; qu'il refusait de s'y laisser réinstaller,

et qu'il requerrait que procès-verbal de son refus fût dressé.

« Cette scène produisait une certaine émotion, lorsque le général commandant le fort de Vincennes, qui avait présidé aux préparatifs du départ intérieur, intervint. Après avoir intimé l'ordre à Raspail de rentrer dans sa cellule, et sur son refus, il commanda à quatre gendarmes de l'y réintégrer de gré ou de force. Cette démonstration calma l'accusé, qui, de lui-même, se replaça dans sa stalle. »

Et M. de Girardin ajoute dans la *Presse* :

« Assurément, nous pouvons nous exprimer en toute liberté sur les auteurs de l'invasion du 15 mai sans être suspects d'aprouver pour eux aucune sympathie politique. Aussi n'hésiterons-nous pas à protester avec toute l'énergie d'une indignation profondément sentie contre l'inutile rigueur qu'on a déployée en les faisant monter dans les voitures destinées au transport des forçats ! Sous la restauration de 1815, sous la monarchie de 1830, qu'eût-on dit si la police n'eût pas trouvé d'autre moyen de transporter les membres de l'Assemblée législative et un ancien commandant général de la garde nationale de Paris ? La presse tout entière eût été unanime à flétrir un tel acte ! Dussions-nous être seuls, que nous ne manquerons pas à ce devoir. Celui qui écrit ces lignes y manquera d'autant moins qu'il sait que son nom figurerait le second sur une liste de proscription trouvée au domicile de l'un des accusés. Sous tous les régimes la police sera-t-elle donc toujours la même et semblera-t-elle ne jamais se proposer d'autre but que de détacher du gouvernement, qu'ils désireraient le plus affermir, les hommes indépendants que révolte tout excès ? »

« En lisant ce matin dans la *Gazette des Tribunaux* les regrettables détails que nous venons de reproduire, l'ancien détonu de Ham, aujourd'hui président de la République, aura éprouvé, nous n'en doutons pas, les mêmes sentiments que ceux que nous venons d'exprimer. (*Presse.*) »

ÉQUILIBRE DE POPULATION.

(Suite (1)).

II

LES ADVERSAIRES DE MALTHUS. W. GODWIN.

Le livre de Malthus était publié depuis plus de vingt ans ; il était accepté par tous les économistes de l'école libérale et de l'école fataliste, comme une autorité incontestée et incontestable, quand Godwin entreprit de le réfuter. Ce nouvel ouvrage de Godwin, dans lequel il s'est attaché à suivre son adversaire pas à pas, chapitre par chapitre, est intitulé : *Recherches sur la population* ; il a paru à Londres en 1820, et a été traduit en français en 1821, par M. Constancio.

Selon Godwin, la théorie de Malthus a réussi, parce qu'elle flatte les vices, la corruption des riches et des grands, parce qu'elle tend à légitimer toutes les injustices, parce que l'auteur a lancé ses affirmations avec un dogmatisme tellement absolu que personne n'a osé les révoquer en doute, en vérifier l'exactitude ; enfin, parce que le public a été dupe de cet appareil de calculs, de chiffres arbitraires, de formules sentencieuses, qui a servi à donner à des idées fausses l'apparence extérieure de déductions mathématiques.

Godwin a contesté le principe de Malthus, et les faits sur lesquels la fausse théorie de la double progression est basée ; il a invoqué la raison, le sentiment, l'observation, l'expérience et l'histoire. Je vais analyser sommairement quelques-uns de ses principaux arguments :

La doctrine de Malthus se réduit à ceci : Si la population croissait en progression géométrique, tandis que dans le même temps les subsistances ne feraient qu'augmenter en progression arithmétique, il arriverait nécessairement, etc. — Sans doute : mais il ne suffit pas de faire une hypothèse ; il faudrait au moins prouver que cette double supposition est victorieusement confirmée par les faits. Or, non-seulement Malthus n'a pas fourni cette preuve, mais il n'a pas même jugé à propos d'entreprendre la moindre démonstration. Il s'est

(1) Voir les numéros des 11, 18 et 25 février et 4 mars.

contenté d'affirmer que nous sommes constamment menacés de la famine, et qu'il ne connaît que deux remèdes : le vice et la misère. — Plus tard, dans une dernière édition, il a inventé la contrainte morale.

Les sociétés, comme les individus, croissent jusqu'à ce qu'elles aient atteint l'apogée de leur développement, puis elles s'arrêtent et déclinent. Malthus, au contraire, suppose que la croissance ne s'arrête jamais. Son argumentation ressemble à celle-ci : Un enfant de 5 ans croît de 2 centimètres environ chaque année. A 15 ans, il aura grandi de 20 centimètres, à 25 de 30, à 30 de 40, à 35 de 50, à 60 ans, il aura grandi d'un mètre, à 80, d'un mètre 40, etc. ; de sorte, qu'il atteindra 3 mètres, s'il arrive à l'extrême vieillesse, etc.

Le fait est que l'homme grandit jusqu'à l'âge de 25 ans au maximum, et qu'il n'y a pas lieu de spéculer sur une croissance indéfinie.

Dans l'ordre de la nature, les espèces les plus perfectionnées sont les moins fécondes. Les plantes et les animaux qui servent à la nourriture de l'homme, sont doués d'une fécondité prodigieuse. Les grains de blé qui, en 6 ou 7 mois, arrivent à maturité complète et qui produisent vingt pour un, peuvent facilement doubler en progression géométrique, non pas tous les 25 ans, mais chaque année. M. Sadler a prouvé par le calcul que la quantité de froment produite par un seul acre de terre (42 ares) suffirait, si toute la récolte annuelle était constamment ensemencée, par couvrir, en 14 ans, la surface entière du globe. Burdach pense qu'un couple de lapins, si rien ne faisait obstacle à la reproduction, pourrait donner naissance à 4,264,848 individus en 4 années. Et les poissons ?

Notre planète pourrait aisément nourrir une population 20 fois plus nombreuse. Il ne s'agit pas d'opposer la population à la quantité présente, mais bien à la quantité possible d'aliments. — Ce n'est point la loi de nature, ce sont nos lois sociales qui condamnent à mort les malheureux.

Si l'homme n'était pas capable de produire bien au-delà de sa substance, la civilisation n'existerait pas. C'est précisément cet excès de puissance productive qui a rendu possible la division du travail et l'accumulation des capitaux, qui a fait naître les sciences et les arts, qui permet à quelques privilégiés de consommer beaucoup et de vivre sans rien faire.

La faculté que possède l'espèce humaine de s'accroître est bornée, et pas n'est besoin de recourir aux moyens répressifs pour prévenir un accroissement de population purement chimérique. Depuis le jour où le premier couple a paru sur la terre, si la population avait progressé tous les 25 ans en raison géométrique, il y a des milliers d'années que le globe serait couvert d'habitants, d'un pôle à l'autre.

La tradition historique prouve que la population décroît dans plusieurs contrées, reste stationnaire dans d'autres, augmente avec lenteur dans les pays les plus favorisés. Les colonies anglaises de l'Amérique du Nord *semblent* seules faire exception, et c'est précisément cette exception que Malthus a voulu poser comme règle générale. Nous verrons plus tard si la population a réellement doublé tous les 25 ans aux États-Unis, pendant un siècle, par la seule vertu de la progression géométrique ; mais nous pouvons affirmer d'avance que les moyens de subsistance ont au moins décuplé dans le même temps.

Godwin, aussi, a interrogé l'histoire, a fouillé dans les traditions de tous les peuples, anciens ou modernes, et nulle part il n'a trouvé la confirmation des théories de Malthus ; nulle part il n'a vu le nombre des humains doubler tous les 25 ans par le seul fait de la procréation ; nulle part il n'a vu intervenir fatalement le vice et la misère, encore moins la contrainte morale, pour rétablir l'équilibre entre les aliments et la population.

Il a vu, au contraire, les républiques les plus

florissantes, Athènes, Sparte et Rome, encourager puissamment la procréation et les mariages, nourrir aux frais de l'état les citoyens pauvres et conjurer ainsi l'action de la famine. Et néanmoins, malgré les primes données aux mères fécondes et et aux mariages prolifiques, malgré ce luxe de subsistances mises à la portée des nécessiteux, malgré la salubrité du climat de la Grèce, ces républiques où tous les citoyens vivaient dans l'oisiveté et faisaient accomplir par des esclaves tous les travaux insalubres, étaient obligées d'adopter des étrangers et de leur conférer le droit de cité pour empêcher le nombre des citoyens de décroître, pour maintenir le chiffre normal de la population.

Ce n'étaient pas les aliments qui manquaient aux hommes; ce n'étaient pas la peste, la famine, le vice et la misère qui tuaient les surnuméraires: il ne naissait pas assez d'enfants pour occuper les places qui leur étaient préparées au banquet de la vie. Un temps arriva même où les races épuisées furent dans l'impossibilité de se renouveler, et l'Europe fut atteinte de la maladie de dépopulation qui avait déjà frappé l'Asie, qui frappe aujourd'hui la race ottomane, la race rouge, toutes les races en décadence.

Si la progression géométrique était la véritable loi de la nature, les compagnons de Guillaume de Normandie auraient aujourd'hui des millions d'héritiers; l'Angleterre serait exclusivement peuplée de nobles Normands. M. de Sismondi a répondu à Malthus que les Montmorenci, à eux seuls, couvriraient la surface du globe; si leur nombre avait doublé tous les 25 ans, depuis que le premier baron chrétien a un nom dans l'histoire. Les Montmorenci, pas plus que les descendants des soldats de Guillaume, n'ont certes pas péri par la misère, par le vice ou par le défaut de subsistances; ils n'ont pratiqué ni le célibat, ni la chasteté absolue; et cependant les Montmorenci sont peu nombreux, leur race est éteinte peut-être, et parmi les pairs de l'aristocratie britannique, il n'y a probablement pas cinquante familles dont le nom soit inscrit au *Doomsday-Book*, dont la généalogie remonte jusqu'à la conquête. Les races royales elles-mêmes, qui vivent dans le luxe, ne peuvent échapper à la décrépitude et à l'épuisement.

En résumé, la progression géométrique est hautement démentie par les faits, par l'expérience, par l'histoire: ceci a été démontré par Godwin avec un prodigieux luxe de preuves. Mais Godwin est allé plus loin, il a établi que la progression géométrique était théoriquement et rationnellement impossible.

Dans ses curieuses *Observations sur les paiements réversibles*, le docteur Price a calculé quel serait le produit d'un sou anglais (*penny*, décime), placé à 5 p. 100 d'intérêts composés à l'époque de la naissance de Jésus-Christ, et il a trouvé qu'en 1771, ce placement aurait déjà produit une somme plus forte que la valeur de 300 millions de globes pareils au nôtre et tous formés d'or-massif. (Ceci, par parenthèse, est contre l'intérêt et contre la capitalisation un argument formidable!) — En calculant d'après la progression géométrique de Malthus et en admettant le doublement de la population en 25 ans, on trouvera qu'un premier couple placé sur la terre, seulement à l'époque de la naissance de Jésus-Christ, aurait eu déjà, en l'an 900 de notre ère, 32 milliards, 397 millions, 168 mille, 128 descendants!!! Si la terre, après 6 mille ans, est encore si peu peuplée, il faut croire que le vice, la misère et la contrainte morale ont dû agir avec une terrible énergie!

Mais passons à un autre ordre d'arguments.

F. V.

(La suite à un prochain numéro.)

Parmi les progrès de l'esprit humain, les plus importants pour le bonheur général, nous devons compter l'entière destruction des préjugés qui ont

été établi entre les sexes une inégalité de droits funeste à celui même qu'elle favorise. On chercherait en vain des motifs de la justifier par les différences de leur organisation physique, par celle qu'on voudrait trouver dans la force de leur intelligence, dans leur sensibilité morale. Cette inégalité n'a eu d'autre origine que l'abus de la force, et c'est vainement qu'on a essayé depuis de l'excuser par des sophismes.

CONDORCET.

INSTRUCTION POPULAIRE

La mairie du 11^e arrondissement vient de prendre une louable initiative; elle va ouvrir, à partir du 12 mars prochain, des *Cours gratuits* pour les ouvriers adultes; ces cours auront lieu le soir.

Nous ne saurions trop féliciter les autorités municipales d'avoir entrepris cette œuvre utile.

Le programme de ces cours est très remarquable, non-seulement par les noms des professeurs, mais encore par la nature des matières qui y seront enseignées.

Jusqu'à ce jour, on s'était contenté de donner au peuple un enseignement purement élémentaire, consistant en quelques notions de lecture, d'arithmétique et de grammaire. La municipalité du 11^e arrondissement a compris que la République devait aux travailleurs une instruction plus étendue, et elle a ajouté la Géographie, l'Histoire, l'Éducation civique, l'Hygiène, la Musique vocale par la méthode Emile Chevê, etc. Et un mot, ce programme est aussi complet que possible.

Les cours auront lieu dans le grand amphithéâtre de l'École de Médecine et à l'École communale, rue Madame. Les premiers frais d'installation seront couverts par des souscriptions volontaires. Nous croyons que le dévouement ne manquera pas à cette entreprise qu'on ne saurait trop encourager; mais comment se fait-il que le gouvernement ne supporte pas tous les frais d'une semblable institution? N'est-ce pas son devoir? ne doit-il pas l'éducation gratuite à tous les citoyens? Pourquoi donc alors s'adresser à la générosité de ceux qu'il dirige?

Nous espérons aussi trouver le même programme dans les autres arrondissements de Paris; notre illusion a cessé, car nous n'avons rien trouvé d'analogue et nous ne connaissons que les cours de l'Association polytechnique, ayant lieu à la halle aux draps, et ceux du Lycée Charlemagne.

Il n'est pas, cependant, de moyen plus efficace de moralisation. Rien n'est plus facile et moins dispendieux que d'éclairer l'intelligence des ouvriers, de les relever à leurs propres yeux, et d'en faire, par les leçons sévères de la science et de l'histoire, des citoyens dévoués à notre jeune République. L'on a trop négligé ce procédé pacifique et réellement émancipateur. Qui sait si en instruisant le peuple, depuis février, l'on n'eût pas conjuré une partie des maux qui ont affligé la patrie? L'on n'a pas essayé résolument d'enlever aux travailleurs le fatal bandeau de l'ignorance et l'on s'est contenté de leur faire un crime de cette ignorance même.

Si nous regrettons que les autres arrondissements de Paris n'aient pas suivi l'exemple donné par le 11^e, nous regrettons plus encore que les habitants des campagnes ne jouissent pas des bienfaits de l'éducation publique et gratuite. Comment se fait-il que chaque commune française n'ait pas de cours spéciaux pour les cultivateurs? Comment se fait-il que le projet des bibliothèques communales ait été abandonné au début?

Les luttes politiques ont cela de fâcheux qu'elles usent l'existence d'hommes qui, convenablement instruits et bien dirigés, rendraient d'éminents services au pays tout entier. Rien n'est pourtant plus puissant et plus fécond que la vérité clairement enseignée.

Le moment févreux dans lequel nous nous trouvons n'est guère propice pour traiter lon-

guement un pareil sujet. Néanmoins, nous ne saurions trop engager nos frères les travailleurs à profiter de ce qui leur est offert par la municipalité du 11^e arrondissement. Si nos institutions ne peuvent encore apaiser leurs douleurs matérielles, l'étude peut rendre leurs souffrances morales moins vives, moins cruelles. En parlant ainsi, ce n'est pas la résignation absolue que nous prêchons, c'est, au contraire, l'affranchissement radical et positif des hommes de labeur, qui ne seront véritablement libres que lorsqu'ils auront secoué le joug de l'ignorance et de tous les maux qu'elle entraîne à sa suite.

PIERRE VINARD.

Nous prions les associations ouvrières de Paris et des départements de nous communiquer tous les renseignements qui seraient de nature à être publiés.

Les ouvriers *sciens-de-long* du département de la Seine vont se constituer en association.

— L'association des *ouvriers ébénistes*, rue Charonne, 7, est en pleine voie d'activité. On nous assure même que les commandes portées à cette association sont nombreuses et que tout fait présager que cette entreprise réussira complètement.

— Une nouvelle association de *cordonniers* vient de se fonder sous le titre de: *Société fraternelle et égalitaire des ouvriers et ouvrières de la cordonnerie en tout genre*. Le siège de cet établissement est situé faubourg Saint-Denis, 15.

— On mande de Valenciennes qu'il vient de se fonder dans cette ville, sous le titre de *l'Humanité*, une association d'ouvriers qui a pour but de diminuer pour chacun d'eux les frais d'existence, en leur permettant d'acheter en commun les objets les plus indispensables à leur entretien. Cette association a déjà commencé ses opérations par des achats de charbon, de pommes de terre, de vêtements, etc. La société a traité avec un boulanger moyennant réduction de la taxe sur la quantité.

Nous avons déjà parlé d'une association semblable qui existe à Lille, et qui a servi de modèle à celle qui vient de se former à Valenciennes.

— On lit dans le *Peuple souverain* de Bordeaux: « On nous annonce que nous allons avoir à Bordeaux une *boulangerie sociale*.

» Des *ouvriers boulangers* actifs, vigoureux et intelligents se sont déjà réunis en association; ils élaborent leurs statuts.

» Un vaste atelier, complètement monté, fourni de tous les ustensiles nécessaires, vient d'être loué et payé d'avance pour un an.

» Des fourgons porteront les pains de la boulangerie jusque dans les quartiers les plus reculés, et une part des bénéfices sera affectée à faire gratuitement des distributions aux pauvres et aux indigents.

» L'administration municipale de notre ville, malgré sa composition *peu démocratique*, ne pourra pas refuser son appui à cette association, en ce qui concerne les loans de pain, parce qu'elle y trouvera un avantage incontestable de qualité à prix égal.

» Nous pouvons promettre à ces braves ouvriers boulangers que nos amis les travailleurs ne leur feront pas défaut, et qu'ils iront de préférence prendre leurs provisions à leurs magasins. Nous promettons, en retour, aux associations ouvrières, que les ouvriers boulangers puiseront chez elles les objets nécessaires à leur consommation.

» D'ici à quelques jours, nous donnerons d'autres détails sur cette association fraternelle.

» Les *ouvriers cordonniers*, dont le nombre s'élève à 3,525, d'après le dernier recensement, s'occupent, dans leurs corporations respectives, de former des noyaux d'associations.

— L'un des plus grands bienfaits de la Révolution de février consista dans l'introduction de l'esprit d'association au sein de notre société. Les associations sont appelées à la modifier profondément, et les républicains ne sauraient donner trop d'encouragements à ces tendances qui doivent apporter de si grandes améliorations dans le sort des travailleurs. Les associations ouvrières doivent, dans un avenir prochain, affranchir les familles.

les travailleurs de l'exploitation du capital et des oisifs.

L'association peut être appliquée, non-seulement à toutes les industries, mais même à l'agriculture, comme le prouve celle des cultivateurs des environs de Paris.

Avant 1831, les cultivateurs effectuaient l'enlèvement des boues et immondices de Paris moyennant un salaire payé par la ville à ceux qui faisaient le travail. A cette époque, la spéculation s'empara de cette affaire, et on entra dans une voie où la corruption du règne de Louis-Philippe a bien pu jouer son rôle; mais sans entrer dans d'autres détails, toujours est-il que la ville paie aujourd'hui la somme énorme de 533,750 fr. par année, dont la très grande partie reste aux mains de l'entrepreneur général, sous le prétexte d'une responsabilité dont il a le soin de se décharger sur chacun de ses sous-traitants.

Les cultivateurs des départements de la Seine et de Seine-et-Oise sont entrés dans une excellente voie en formant une association ayant pour objet l'exploitation des boues de Paris. Leur projet a été accueilli avec sympathie par le conseil général, qui a bien voulu exprimer un vœu favorable à leur demande. Nous ne saurions douter un seul instant du bon vouloir du préfet. Qu'ils achèvent donc de s'organiser, afin de pouvoir composer prochainement un syndicat présentant toutes les garanties désirables à l'autorité, et qui les mettent à même de profiter du salaire payé par la ville de Paris, tandis que l'état actuel des choses n'est qu'une espèce de marchandage produisant quelques centaines de mille francs par année à un spéculateur.

(Feuille du peuple.)

STATUTS D'UNE ASSOCIATION D'OUVRIERS.

Le projet d'acte qu'on va lire a été dressé par la commission des délégués des corporations ouvrières. Nous le donnons à titre de document.

Entre les soussignés...

Il a été convenu ce qui suit :

Les soussignés forment entre eux et ceux qui adhèrent au présent acte une Société.

TITRE 1^{er}. — Formation de la société.

Art 1^{er}. Forme. — La Société sera en nom collectif.

Art. 2. Siège. — Son siège sera à ...

Art. 3. Durée. — Sa durée sera de ...

Art. 4. Nom. — Elle sera désignée sous le nom de ...

Art. 5. But. — Son but sera ...

TITRE II. — Capital de fondation.

Art. 6. Le capital de fondation est fixé à ...

Ledit sera fourni par parties égales par chaque sociétaire, soit en numéraire ou en instruments de travail, lesquels seront estimés contradictoirement.

Pour faciliter l'entrée dans l'association aux travailleurs qui ne pourraient pas parfaire leur apport social, ils s'engageront à subir une retenue de ... pour cent sur leur levée ou salaire quotidien, et à l'abandon de leur part de bénéfice jusqu'à concurrence dudit apport.

TITRE III. — Actions.

Art. 7. Les actionnaires de la Société seront des travailleurs qu'elle prendra dans la corporation.

Art. 8. Le capital sera représenté par les actions nominatives, lesquelles ne seront transmissibles que du consentement de la Société, par l'organe du Conseil de gérance.

TITRE IV. — Organisation de la société. Capital social.

Art. 9. Le fonds social s'accroîtra par l'abandon que chaque sociétaire s'engagera à faire d'une partie de ses bénéfices, comme il sera dit au chapitre de la répartition.

Art. 10. Le fonds de roulement sera déposé à la Banque du Peuple.

TITRE V. — Personnel.

Art. 11. La simple adhésion aux statuts de la Société ne suffira pas pour en faire partie; en conséquence, le Conseil de gérance, après avoir pris l'avis du Conseil de famille, admettra provisoirement les adhérents qui se présenteront; mais ils ne seront définitivement reçus qu'en assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix; toutefois, en qualité de simples adhérents, ils prendront part aux bénéfices s'ils ont travaillé

au moins trois mois pour le compte de ladite Société.

Art. 12. Tout sociétaire pourra également être exclu de la Société, quel que soit le temps qu'il y aura fonctionné; son exclusion lui sera signifiée par le Conseil de famille. Néanmoins, le sociétaire conservera son droit d'appel en assemblée générale.

TITRE VI. — Gérance.

Art. 13. Il sera nommé par les sociétaires, à la pluralité des suffrages, un Conseil de gérance.

Art. 14. Ce Conseil sera composé de trois membres; chaque membre sera chargé d'une branche spéciale d'administration;

Les achats et les ventes;

La direction du travail;

Le contentieux.

Art. 15. Ils auront tous la signature sociale.

Art. 16. Chaque membre dudit Conseil sera révocable à volonté par les sociétaires; néanmoins, ils seront nommés pour ... années, et indéfiniment rééligibles. Ils feront tous actes d'administration permis par la loi et ne devront compte de leur gestion qu'au Conseil de surveillance, lequel pourra, quand il le voudra, réunir les associés en assemblée générale.

TITRE VII. — Conseil de surveillance.

Art. 17. Le conseil de surveillance sera pris parmi les sociétaires, et formé d'un nombre impair de membres. Ses fonctions seront: la surveillance du Conseil de gérance; il ne pourra faire aucun acte de gérance, mais son devoir sera de les contrôler tous.

TITRE VIII. — Conseil de famille.

Art. 18. Le Conseil de famille sera pris parmi les sociétaires et formé d'un nombre impair de membres. Ses fonctions consisteront à faire exécuter le règlement intérieur.

TITRE IX. — Assemblées générales.

Art. 19. Tous les ... il y aura réunion générale des sociétaires, pour traiter les questions relatives à la Société; mais ladite assemblée ne pourra en aucun cas faire acte de gérance.

Art. 20. En dehors des assemblées générales, il pourra y avoir des réunions ayant les mêmes droits, toutes les fois que la majorité du Conseil de surveillance se sera entendue pour une convocation.

La minorité des membres des différents conseils n'a pas ce droit; mais en cas de démission d'un ou plusieurs de ses membres, la Société devra immédiatement se réunir pour procéder à son ou à leur remplacement.

Art. 21. Toute convocation faite par la minorité des membres sera nulle de plein droit.

Art. 22. Toutes les fois que le Conseil de gérance le désirera, il convoquera les associés en assemblée générale, et tous les sociétaires seront tenus de s'y rendre.

Art. 23. A chaque assemblée ou réunion, les sociétaires nommeront, à la pluralité des voix, un directeur des débats, un secrétaire et deux scrutateurs; un procès-verbal sera dressé et lu à la fin de chaque séance, et soumis à l'acceptation de l'assemblée.

TITRE X. — Comptabilité.

Art. 24. Il y aura un comptable, un teneur de livres, un caissier.

TITRE XI. — Directeurs.

Art. 25. Par chaque grande division de travail général exécuté par la Société, il y aura un directeur, chargé spécialement de la distribution et de la direction des travaux particuliers à chaque division. Ces directeurs seront nommés par leur division respective, et leur nomination devra être approuvée par le Conseil de gérance.

TITRE XII. — Prélèvements ou salaires.

Art. 26. Il sera alloué à chaque sociétaire un prélèvement ou salaire représentant le minimum nécessaire pour vivre. Cette levée sera égale pour tous.

TITRE XIII. — Caisse d'assistance fraternelle.

Art. 27. Il sera formé une Caisse d'assistance fraternelle dans la corporation, à moins qu'il n'en existe déjà; tous les Sociétaires y verseront leur cotisation de la manière indiquée à l'art. 37 de la répartition.

TITRE XIV. — Caisse de mutualité ou de solidarité.

Art. 28. La Société adhère aux statuts de la

Caisse de mutualité ou de solidarité, comme il sera dit aux art. 34 et 35 de la répartition.

TITRE XV. — Droits et devoirs des associés.

Art. 29. Les devoirs généraux se renferment dans ce seul engagement que chaque sociétaire prendra par le fait de son entrée, de mettre à la disposition de la Société toutes ses forces et facultés.

Art. 30. Les devoirs spéciaux seront relatés au règlement.

Art. 31. Tout sociétaire exclu ne pourra réclamer à sa sortie que le montant de ses prélèvements ou salaires; quant à ce qui lui revient dans les bénéfices, il sera tenu d'attendre jusqu'à la répartition; mais, dans aucun cas, il ne pourra exercer de droits contre le fonds social pour la part dont il est propriétaire, ledit fonds étant indivis jusqu'à l'expiration de la Société. A ce moment seulement, il sera admis à faire valoir ses droits, lesquels seront proportionnels au temps qu'il aura passé dans l'Association, tel qu'il sera constaté sur son action. — Il en sera de même en cas de retrait volontaire de sa part.

TITRE XVI. — Inventaires.

Art. 32. Les inventaires auront lieu tous les ...

Art. 33. Ne feront point partie des bénéfices nets les créances non recouvrées.

TITRE XVII. — Répartition.

Art. 34. Il sera fait un total des salaires fournis aux associés, soit en argent, soit en nature, après estimation des derniers. Ce chiffre sera ajouté aux bénéfices nets constatés par l'inventaire et conformément aux statuts de la Caisse mutuelle ou de solidarité; il sera prélevé ... pour cent sur le tout, pour être versé à ladite caisse.

Art. 35. Dans le cas où l'inventaire constaterait de la perte au lieu de bénéfice, la Société fera appel à la Caisse mutuelle, conformément aux statuts de ladite. Le reste des bénéfices nets sera divisé comme suit:

Art. 36. ... pour cent pour l'augmentation du fonds social;

Art. 37. ... pour cent pour la Caisse d'assistance fraternelle.

Art. 38. Après les prélèvements qui auront eu lieu d'après les art. 36 et 37, on distribuera également, entre tous les travailleurs, le surplus des bénéfices nets, au prorata du temps passé.

TITRE XVIII. — FIN, CONTINUATION OU TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ.

TITRE XIX. — Continuation.

Art. 39. La Société se continuera par la simple publication à nouveau, de son acte constitutif, en se conformant aux prescriptions de la loi.

Dans le cas où une fraction seulement de la Société désirerait sa continuation, le tiers de l'actif serait versé à la Caisse d'assistance fraternelle, et le reste formerait le fonds social de la nouvelle Société.

TITRE XX. — Transformation.

Art. 40. La Société se transformera par des changements dans ses statuts qui devront être approuvés en assemblée générale, et donneront lieu aux publications et formalités exigées par la loi.

TITRE XXI. — Dissolution.

Art. 41. Dans le cas de dissolution de la Société, il sera procédé à sa liquidation par le Conseil de gérance, à moins que l'assemblée générale n'en ordonne autrement.

Art. 42. Dans le cas de retraite du gérant, il n'y aura pas lieu à procéder à la liquidation de la Société; mais le nouveau Conseil sera tenu de lui remettre son quitus.

Art. 43. L'emploi de l'actif servira au développement des Associations ouvrières, d'après le mode indiqué par la dite assemblée.

ARTICLE SUPPLÉMENTAIRE.

Art. 44. Les héritiers ou ayant-cause des actionnaires ne pourront pas interrompre la marche de la Société, ils seront soumis aux conséquences de l'art. 31 dudit acte.

La Commission des Délégués du Luxembourg :

BRASSELET, PERNOT, DRIDARD, PETIT, LAVOYE, LEFAURE, AUG. BLUM, DUBUG, GAUTIER.

L'un des propriétaires, LÉOPOLD GRAFFIN,

imprimerie FOESSELEUX, rue du Croissant, 42.